



DECISION N° 2025/36

OBJET : Création d'une maison des associations

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'analyse des offres remises dans le cadre de la procédure de marché,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché à procédure adaptée pour création d'une maison des associations aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Gros œuvre : entreprise EIFFAGE située 95, rue Pierre Clostermann 62100 Calais pour un montant de 160 459,33 € HT soit 192 551,20 € TTC

Lot 2 – Electricité Chauffage : entreprise OPALE ELECTRIQUE située 20, boulevard de la Liane 62360 Saint Léonard pour un montant de 31 267,33 € HT soit 37 520,80 € TTC

Lot 3 – Sanitaire Plomberie Ventilation : entreprise JOHANN DUCHATEAU située 7, rond-point du huit mai 59153 Grand Fort Philippe pour un montant de 5 315,52 € HT soit 6 378,62 € TTC

ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 24 novembre 2025

Olivier MAJEWICZ,
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#